R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2025.

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Jean-Nicolas BECUE - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 29
Pouvoirs : 0
Quorum : 15

Secrétaire de séance :
Brigitte CALDERONE

PROCURATIONS :

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_54_2025

Objet : Approbation du tracé de la Traversée Verte du 13 (TV13)

Rapporteur : Marjorie MINUTOLO

VU la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, et relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L361-1, R331-14, R333-15, L365-1 ;

VU le Code du Sport, et notamment ses dispositions concernant les itinéraires de randonnée ;

VU le décret n° 86.197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13830 ROQUEFORT-LA BEDOULE
Tél. : 04 42 73 21 12

VU la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;
VU la délibération de la Commission permanente du 30 janvier 1986, au cours de laquelle le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

VU la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône n° 94 en date du 12 septembre 2025 portant approbation du projet de la Traversée Verte du 13 de La Ciotat aux Saintes-Maries -de-la-Mer, du tracé du 1er tronçon de La Ciotat à Allauch, du passage dans les domaines départementaux et des modalités de mise en œuvre de sa signalétique et de maintien de sa praticabilité ;

VU le tracé de la TV13 élaboré par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT les enjeux de la pratique sportive et de plein air ;

CONSIDERANT l'intérêt général que représente le développement des activités de promenades et de randonnées, tant pédestre, qu'équestre que cycliste sur le territoire communal et départemental ;

CONSIDERANT le tracé de la TV13 adopté par le Conseil Départemental sur le 1er tronçon, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ces tracés traversent des propriétés appartenant au domaine public, ou privé des personnes publiques, ou des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art.1 : EMET un avis favorable sur le projet de tracé de la TV13 sur le territoire communal tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente délibération. Ce tracé traverse notamment les parcelles cadastrées sous les références ci-dessous :

Parcelle	Lieu-dit	Superficie (en m²)	Propriétaire
I0046	FONT BLANCHE	37087	DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
I0048	FONT BLANCHE	447510	DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
I0051	FONT BLANCHE	153654	DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
L0004	FONT BLANCHE	1150560	DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
L0006	FONT BLANCHE	1214515	DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
L0019	FONT BLANCHE	13520	DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
L0021	FONT BLANCHE	4400	DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13830 ROQUEFORT-LA BEDOULE
Tél. : 04 42 73 21 12

L0022	FONT BLANCHE	102080	DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
L0024	FONT BLANCHE	36640	DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
L0025	FONT BLANCHE	195680	DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
L0026	FONT BLANCHE	211360	DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
L0028	FONT BLANCHE	2140	DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Art. 2 : AUTORISE le passage sur les propriétés communales, dans le cas où la TV13 passerait par des propriétés communales appartenant au domaine public ou privé.

Art. 3 : S'ENGAGE, en ce qui concerne les propriétés appartenant à des personnes privées, à faciliter, en lien avec le Département, l'établissement des éventuelles conventions de passage nécessaires sur les propriétés privées traversées par la TV13, conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des droits des propriétaires.

Art. 4 : DECIDE que la commune n'assurera pas la praticabilité de l'assise du tracé de la TV13, dans le cadre des activités pédestres, équestres ou cyclistes.
Le Conseil Municipal autorise le Département à assurer la pose, ainsi que l'entretien du balisage et de la signalétique directionnelle et informative inhérents à la TV13.

Art. 5 : S'ENGAGE
- À conserver le caractère public, ouvert et entretenu des cheminements,
- À empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- À ne pas aliéner totalité ou partie des tracés définis ci-dessus,
- À prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- À maintenir, ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive, ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et ce, en accord avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui sera informé avant toute aliénation,
- À maintenir la libre circulation pédestre et/ou équestre, et cycliste sur les itinéraires TV13.

Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13830 ROQUEFORT-LA BEDOULE
Tél. : 04 42 73 21 12

Art. 6 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État et à la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Pour : 29 (unanimité)

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 18 décembre 2025.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA

La Secrétaire de séance
Brigitte CALDERONE

LeMaire,
Marc DEL GRAZIA

AR-Préfecture de Marseille	Acte certifié éxécutoire
013-211300850-20251226-7-DE	Réception par le Préfet : 26-12-2025 Publication le : 26-12-2025

Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13830 ROQUEFORT-LA BEDOULE
Tél. : 04 42 73 21 12